
COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

ARRÊTÉ N° 77 229 26 00023

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Secrétariat fermé le mercredi après-midi

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME FRANCOISE PICHOROT 2^{ème} ADJOINTE

La Maire de la commune de La Houssaye en brie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Mme Françoise PICHOROT, 2^{ème} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives au lien social,

ARRETE

Article 1 : Mme Françoise PICHOROT, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions se rapportant au lien social : Vie économique, bien vieillir, solidarités, actions de la Communauté de Communes du Val Briard se déroulant sur le territoire communal. Elle assurera en lieu et place et concurremment avec la maire, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Mme Françoise PICHOROT est autorisée à signer les actes administratifs et courriers relatifs à sa délégation mentionnée à l'article 1, ainsi que les engagements de dépenses inscrits au budget. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de la Maire* ».

Article 3 : La présente délégation est consentie par la maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devant rendre compte au maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 5 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La Houssaye en Brie, le 24 avril 2026



La Maire,
Sylvie GOBARD